



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 26 - FEVRIER 2011**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Arrêté N °2011047-0006 - ARRETE 2011 001 16 02 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE M. BROUAT DRAC AU NOM DU PREFET DE LA REGION PACA EN DATE DU 16 FEVRIER 2011 .....	1
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale de la Protection des Populations**

Arrêté N °2011046-0008 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION d'un VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR VREVIN Alexia .....	5
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

### **Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté N °2011052-0003 - arrêté déclarant d'utilité publique sur le territoire de la commune de Saint- Estève Janson et au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix- en- Provence les travaux nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des VERGERAS .....	7
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

### **Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable**

Arrêté N °2011034-0007 - Arrêté préfectoral du 3 février 2011 procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée pour l'entretien et l'amélioration des fossés et cours d'eau des quartiers du Bas- Paradou à Paradou avec les dispositions de l'ordonnance n ° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n ° 2006-504 du 3 mai 2006 .....	10
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Arrêté N °2011047-0007 - Arrêté préfectoral du 16 février 2011 portant dissolution de l'association syndicale constituée d'office de la 6ème Durance à la Roque d'Anthéron avec les dispositions de l'ordonnance n ° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n ° 2006-504 du 3 mai 2006 .....	14
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Arrêté N °2011052-0004 - arrêté approuvant le document d'objectifs de la zone de protection spéciale Alpilles .....	19
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Décision - Décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône réunie le 18 janvier 2011 .....	22
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Décision - Décision de la commission nationale d'aménagement commercial numéro 565T-590T .....	24
------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Décision - Décisions des commissions départementales d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône réunies le 9 février 2011 .....	26
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

### **Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels**

Arrêté N °2011054-0001 - portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches- du- Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat .....	29
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Arrêté N °2011054-0002 - portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches- du- Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur .....	34
Arrêté N °2011054-0003 - portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) .....	38
Arrêté N °2011054-0004 - portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches- du- Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat .....	43
Arrêté N °2011054-0005 - portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental .....	47
Décision - Décision n °200911 du 27 octobre 2009 de Réseau Ferré de FRANCE de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains au lieu dit Piedoux de 5012 m² cadastrés AZ 151 et 287 soit 4744 et 268 m² à LAMBESC .....	51
Décision - Décision n °20099 du 26 octobre 2009 de Réseau Ferré de FRANCE de déclassement du domaine public ferroviaire du terrain au lieu dit Le Puits de la Figuière Sud de 791 m² cadastré AS 262 à ROGNAC .....	55

## **Les autres Directions Régionales**

### **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Autre - Délégations de signature service des impôts des particuliers Aix Sud .....	58
Autre - Délégations de signature service des impôts des particuliers Aix Sud .....	60
Autre - Délégations de signature Trésorerie de Trets .....	62
Autre - Délégations de signature Trésorerie de Trets .....	64
Autre - Délégations de signature Trésorerie de Trets .....	66
Autre - Délégations de signature Trésorerie de Trets .....	68
Autre - Délégations de signature Trésorerie de Trets .....	70
Autre - Delégations de signature Trésorerie de Trets .....	72



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011047-0006

signé par Le Préfet  
le 16 Février 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)  
Administration Générale

ARRETE 2011 001 16 02 PORTANT  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE M.  
BROUAT DRAC AU NOM DU PREFET DE  
LA REGION PACA EN DATE DU 16  
FEVRIER 2011



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ N° 2011-021-16 02

**Portant subdélégation de signature de Monsieur François Brouat  
Directeur régional des Affaires culturelles  
Au nom du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de la défense Sud  
Préfet des Bouches du Rhône**

- VU Le Code du Patrimoine ;
- VU Le Code des Marchés publics ;
- VU Le décret du Président de la République du 07 octobre 2010 nommant M. Hugues PARANT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU Le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU L'arrêté du 17 novembre 2010, nommant Monsieur François Brouat, directeur régional des affaires culturelles pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 17 novembre 2010 ;
- VU L'arrêté du 20 janvier 2011 portant délégation de signature à M. François Brouat, directeur régional des affaires culturelles pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU La circulaire N° 2003-009 du 02 juillet 2003 relative aux méthodes et calendrier d'évolution des missions et de l'organisation des services déconcentrés chargés des questions d'architecture et de patrimoine ;
- VU La circulaire n° 2005-005 du 31 mars 2005 relative aux missions et au fonctionnement du pôle « culture » ;
- VU La circulaire du Premier Ministre du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

**ARRÊTE**

**Article 1.- dispositions générales :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Brouat, la délégation de signature au nom du préfet de région est subdéléguée à M. Marc Ceccaldi, Directeur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Ceccaldi, la délégation de signature au nom du préfet de région est subdéléguée à M. Clément Oculi, Secrétaire général et Catherine Vautier, chargée de mission.

**Article 2.** - La subdélégation de signature est accordée à M. Robert Jourdan, Conservateur régional des Monuments historiques, Mme Sylvaine Le Yondre, adjointe au conservateur régional des Monuments historiques à l'effet de signer :

- ⇒ toutes correspondances générales et afférentes au service de la Conservation régionale des Monuments historiques,
- ⇒ la délivrance des autorisations, avis sur les dossiers de travaux et d'étude concernant les monuments historiques,
- ⇒ la délivrance des ordres de service,
- ⇒ la notification des marchés des travaux afférents aux Monuments historiques,
- ⇒ la certification du service fait correspondant aux acomptes sur les subventions pour les travaux de restauration des Monuments historiques, le décompte général définitif de travaux (DGD), les réceptions et les situations des travaux dont l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage.

**Article 3.** - La subdélégation de signature est attribuée à : M. Xavier Delestre, chef du service régional d'archéologie, M. Bruno Bizot, conservateur en chef du Patrimoine, M. David Lavergne, conservateur du Patrimoine, à l'effet de signer :

- ⇒ toute correspondance générale intéressant le service régional de l'Archéologie,
- ⇒ la délivrance des autorisations de sondages, autorisation de fouilles et des prospections systématiques en l'application du code du Patrimoine,
- ⇒ la notification et l'attestation des services faits, des marchés et des commandes afférents aux travaux de fouilles archéologiques.

La subdélégation de signature est attribuée à : M. Xavier Delestre, chef du service régional de l'Archéologie et Mme Pêtre, attachée des services déconcentrés pour :

- ⇒ toute correspondance générale intéressant le service régional de l'Archéologie,
- ⇒ les accusés de réception des dossiers d'urbanisme,
- ⇒ les titres de recettes de liquidation et d'ordonnancement pour les aménagements visés au b, c, ou 5ème alinéa au titre de l'article L. 524-4 du code du patrimoine,
- ⇒ les avis relatifs aux demandes d'annulation et de dégrèvement total ou partiel de la redevance d'archéologie préventive,
- ⇒ les arrêtés de prise en charge financière des fouilles préventives dans le cadre du fonds national pour l'archéologie préventive.

**Article 4.** - La subdélégation de signature est attribuée aux conseillers suivants à effet de signer les correspondances courantes intéressant leur service :

- M. Francis Barascou, conseiller pour la Musique,
- Mme Françoise Bartissol, conseillère à l'Education culturelle et artistique ;
- Mme Marinette Billoin, responsable de la coordination administrative du spectacle vivant, en charge du service des Licences de spectacle ;
- Mme Jacqueline Blanc, conseillère aux Arts Plastiques ;
- M. Louis Burle, conseiller pour le Livre et la Lecture,
- Mme Sandra Cattini, conseillère aux Arts plastiques,
- Mme Vanessa Charles, conseillère pour la Danse,
- Mme Frédérique Giraud-Heraud, conseillère pour la Politique de la Ville,
- Mme Isabel Martinez, conseillère pour le Cinéma et l'Audiovisuel,
- Mme Anne Matheron, conseillère pour les Musées et l'Ethnologie,
- Mme Isabelle Millies, conseillère à l'Education culturelle et artistique ;
- Mme Christine Oculi, conseillère pour les Archives, pour la Langue française et les Langues de France,
- Mme Katell Pouessel, conseillère pour le Théâtre, les Arts de la Rue et les Arts circassiens,
- Mme Hélène Riblet, conseillère pour l'Architecture et les Espaces protégés.

**Article 5.** - Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6.**- Le Secrétaire général pour les Affaires régionales, le Directeur régional des Affaires culturelles, la Directrice des Finances publiques de la région Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Aix en Provence, le **16 FEV. 2011**

Le Directeur régional



François BROUAT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011046-0008

signé par Autre signataire  
le 15 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT  
NOMINATION d'un VÉTÉRINAIRE  
SANITAIRE DR VREVIN Alexia





**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône**

---

---

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**  
*Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*  
*Préfet des Bouches-des-Rhône*  
*Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU La demande de M<sup>elle</sup> VREVIN Alexia, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 08/02/2011.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :  
M<sup>elle</sup> VREVIN Alexia, Clinique Vétérinaire, VETERINAIRES 2 TOUTES URGENCES, 162 avenue des Peintres Roux, 13011 MARSEILLE
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** M<sup>elle</sup> VREVIN Alexia, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Fait à MARSEILLE, 15 février 2011**

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental  
et par Délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint,

*Joëlle FELIOT*



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011052-0003

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 21 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Expropriations et des Servitudes

arrêté déclarant d'utilité publique sur le territoire de la commune de Saint- Estève Janson et au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix- en- Provence les travaux nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des VERGERAS

## PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture  
Direction de l'Administration Générale

Bureau des Expropriations  
et des Servitudes

**EXPROPRIATIONS**  
n° 2011-07

### A R R E T E

**déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Saint-Estève Janson et au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, les travaux nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des VERGERAS**  
- oOo -

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le Département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la liste départementale des Commissaires Enquêteurs pour l'année en cours ;

VU la délibération du 14 décembre 2007 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence autorise son président à solliciter l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation de la ZAC des VERGERAS ;

VU la lettre du 25 novembre 2008 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence a sollicité l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation de la ZAC des VERGERAS ;

VU l'arrêté n°2010-84 du 17 septembre 2010 prescrivant l'ouverture conjointe du lundi 11 octobre 2010 au vendredi 5 novembre 2010 inclus des enquêtes d'utilité publique et parcellaire sur le territoire de la commune de SAINT-ESTEVE JANSON au profit de la Communauté d'Agglomération du pays d'Aix-en-Provence en vue de la réalisation de la ZAC des VERGERAS ;

VU les exemplaires des journaux « La Provence » et « La Marseillaise » des 28 septembre 2010 et 12 octobre 2010 ;

VU les registres d'enquête, les pièces du dossier, l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 30 novembre 2010 à l'issue des enquêtes conjointes ;

VU l'avis favorable du Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE du 3 décembre 2010 ;

VU les certificats d'affichage établis les 8 novembre 2010 et 13 janvier 2011 par le Maire de SAINT-ESTEVE JANSON ;

VU la lettre du 21 janvier 2011 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence sollicite la déclaration d'utilité publique ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Paul CELET, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

CONSIDERANT que les avantages attendus de ce projet de réalisation de la ZAC de VERGERAS sur le territoire de la commune de SAINT-ESTEVE JANSON au bénéfice de la Communauté du Pays d'Aix, sont supérieurs aux inconvénients qu'il est susceptible d'engendrer ; que celui-ci favorisera notamment l'implantation d'activités économiques à proximité du noyau villageois évitant ainsi la tendance de commune « dortoir » en créant des emplois locaux ;

CONSIDERANT que cette opération, menée par la Communauté du Pays d'Aix, s'inscrit dans une politique de lutte contre la pénurie de foncier d'activités et se justifie au regard des objectifs de rééquilibrage économique du territoire communautaire ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHONE :

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune de SAINT-ESTEVE JANSON et au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, conformément au plan ci-annexé, les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC des VERGERAS.

**ARTICLE 2** - Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence est autorisé à procéder à l'acquisition, soit à l'amiable, soit à défaut, par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** - Les expropriations éventuellement nécessaires devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
 - le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,  
 - le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,  
 - le Maire de la commune de Saint-Estève Janson,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat, et sera affiché, en outre, par les soins du Maire de la commune de SAINT-ESTEVE JANSON aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

MARSEILLE, le 21 FEV. 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011034-0007

signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES  
le 03 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 3 février 2011 procédant  
d'office aux modifications statutaires  
nécessaires à la mise en conformité des statuts  
de l'association syndicale autorisée pour  
l'entretien et l'amélioration des fossés et cours  
d'eau des quartiers du Bas- Paradou à Paradou  
avec les dispositions de l'ordonnance n °  
2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n °  
2006-504 du 3 mai 2006



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

BUREAU DU CONTROLE DE  
LEGALITE ET DU DEVELOPPEMENT  
DU TERRITOIRE

POLE DEPARTEMENTAL DE  
TUTELLE DES ASSOCIATIONS  
SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

---

### ARRETE PREFECTORAL du 3 Février 2011

procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée pour l'entretien et l'amélioration des fossés et cours d'eau des quartiers du Bas-Paradou à Paradou  
avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004  
et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

---

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches du Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

---

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment l'article 102

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1911 portant création de l'association syndicale autorisée pour l'entretien et l'amélioration des fossés et cours d'eau des quartiers du Bas-Paradou à Paradou, modifié par arrêté préfectoral du 23 octobre 1975

VU le courrier préfectoral du 1er décembre 2008 de mise en demeure de procéder à la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée pour l'entretien et l'amélioration des fossés et cours d'eau des quartiers du Bas-Paradou sous un délai de trois mois

VU Le courrier du 13 octobre 2009 concernant le projet d'arrêté de mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée pour l'entretien et l'amélioration des fossés et cours d'eau des quartiers du Bas-Paradou à Paradou

VU L'avis favorable émis le 21 décembre 2010 par l'association syndicale autorisée pour l'entretien et l'amélioration des fossés et cours d'eau des quartiers du Bas-Paradou à Paradou sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en conformité d'office des statuts

VU l'arrêté n° 2010/307-16 du 3 novembre 2010 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

CONSIDERANT que l'association syndicale autorisée pour l'entretien et l'amélioration des fossés et cours d'eau des quartiers du Bas-Paradou à Paradou n'a pas mis ses statuts en conformité dans les délais réglementaires

## A R R E T E

### **Article 1er -**

Les statuts de l'association syndicale autorisée pour l'entretien et l'amélioration des fossés et cours d'eau des quartiers du Bas-Paradou à Paradou sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté

### **Article 2 -**

Les présentes modifications statutaires rendues nécessaires par la réforme du cadre juridique des associations syndicales de propriétaires concernent les seules dispositions devenues non conformes aux nouveaux textes

### **Article 3 -**

Toutes les dispositions contenues dans les anciens statuts qui ne sont pas contraires au nouveau cadre juridique doivent être conservées

### **Article 4 -**

Les présents statuts réglementairement mis en conformité seront modifiés ultérieurement pour tenir compte des restructurations en cours des associations syndicales de propriétaires relevant du domaine de compétence du Syndicat Mixte de gestion administrative et financière du pays d'Arles, tant du point de vue de leur fonctionnement administratif et financier que du point de vue périmétral et technique

### **Article 5 -**

Un exemplaire des statuts mis en conformité ainsi que la liste des immeubles compris dans son périmètre sont annexés au présent arrêté

### **Article 6 -**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié par le Président à chacun des propriétaires de **l'association syndicale autorisée de dessèchement du Bas-Paradou**. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jour à compter de la date de publication de l'arrêté

**Article 7 -**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée

**Article 8 -**

Le Sous-Préfet d'Arles, le maire de la commune concernée et le président de l'association syndicale autorisée de dessèchement du Bas-Paradou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arles, le 3 Février 2011

**LE PREFET**

**Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet d'Arles**

**Pierre CASTOLDI**





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011047-0007

signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES  
le 16 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 16 février 2011 portant dissolution de l'association syndicale constituée d'office de la 6ème Durance à la Roque d'Anthéron avec les dispositions de l'ordonnance n ° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n ° 2006-504 du 3 mai 2006



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'AIX EN  
PROVENCE

BUREAU DU CONTROLE DE  
LEGALITE ET DU DEVELOPPEMENT  
DU TERRITOIRE

POLE DEPARTEMENTAL DE  
TUTELLE DES ASSOCIATIONS  
SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

---

**ARRETE PREFECTORAL**  
**du 16 Février 2011**

portant dissolution de l'association syndicale constituée d'office  
de la 6ème Durance à la Roque d'Antheron  
avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004  
et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

---

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur,**  
**Préfet des Bouches du Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du mérite**

---

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 40 à 42

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 71 et 72

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 1848 constitutif du 6ème syndicat de la Durance à la Roque d'Antheron

VU la balance réglementaire des comptes de l'association syndicale constituée d'office de la 6ème Durance à la Roque d'Antheron arrêtée à la date du 31 décembre 2010 par M. le Trésorier de Lambesc

VU la lettre de l'association syndicale constituée d'office de la 6ème Durance à la Roque d'Antheron en date du 7 décembre 2010 sur les éléments financiers et patrimoniaux de l'association syndicale constituée d'office de la 6ème Durance à la Roque d'Antheron

VU la lettre de M. le Maire de la Roque d'Antheron en date du 3 décembre 2010 par laquelle la commune de la Roque d'Antheron accepte l'état de l'actif et du passif financier et immobilier de l'association syndicale constituée d'office de la 6ème Durance sur la commune de la Roque d'Antheron

VU L'arrêté n° 2010/307-16 du 3 novembre 2010, de Monsieur le Préfet de la Région Provence– Alpes–Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Yves LUCCHESI, Sous-Préfet d'Aix en Provence

CONSIDERANT que son maintien fait obstacle à la réalisation de projets d'intérêt public dans un périmètre plus vaste que celui de l'association

## A R R E T E

**Article 1er** - L'association syndicale constituée d'office de la 6ème Durance sur la commune de la Roque d'Antheron est dissoute.

**Article 2** - L'état de l'actif et du passif financier de l'association syndicale constituée d'office de la 6ème Durance sur la commune de la Roque d'Antheron sont transférés à la commune de la Roque d'Antheron

**Article 3** - Les conditions de la liquidation sont arrêtées à la somme de :

- 356 508,83 Euros pour l'état de l'actif

(trois cent cinquante six mille cinq cent huit Euros et quatre vingt trois centimes)

- 423 142,82 Euros pour l'état du passif

(quatre cent vingt trois mille cent quarante deux Euros et quatre vingt deux centimes)

Le résultat de fonctionnement reporté au 31 décembre 2010 s'élève à 66 633,99 Euros (soixante six mille six cent trente trois Euros et quatre vingt dix neuf centimes)

**Article 4** - Les parcelles désignées ci-après détenues par l'association syndicale constituée d'office de la 6ème Durance sur la commune de la Roque d'Antheron sont transférées en l'état, sans préjudice du droit des tiers, à la commune de la Roque d'Antheron

Commune	Lieu-dit	Section	Contenance		
La Roque d'Antheron	Le Devens	D 355		29	19
	La basse plaine	D 481		41	70
	La basse plaine	D 482		81	03
	La basse plaine	D 501	2	14	44
	La basse plaine	D 502		9	31
	La Durance	D 596		28	50
	La Durance	D 600	9	13	60
	La Durance	D 628		9	50
	La Durance	D 912	6	02	74
	La Durance	D 918	6	32	28

<b>La Roque d'Antheron</b>	La Durance	D 920		3	82
	La Durance	D 922		10	64
	La Durance	D 923		60	86
	La Durance	D 931	1	67	59
	La Durance	D 932		86	47
	La Durance	D 933		3	54
	La Durance	D 934	2	77	55
	La Durance	D 937		7	05
	La Durance	D 939			51
	La Durance	D 941		2	91
	La Durance	D 945		9	06
	La basse plaine	D 1016		11	75
	La basse plaine	D 1073	1	61	34
	Les baraques	D 1099		8	51
	La basse plaine	D 1103		37	84
	Les Iscles	E 413		33	16
	Les Ravaoux	E 882	1	16	63
	La Durance	E 958		6	22
	La Durance	E 961		6	40
	La Durance	E 1846	3	57	83
	La Durance	E 1848		8	39
	La Durance	E 1850		29	16
	Les Vanades nord	E 1869		19	07
	La Durance	E 1872		72	30
La Durance	E 1873		18	20	

**Article 5** - Le présent arrêté vaut mandatement d'office

**Article 6** - Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

**Article 7** - Le Sous-Préfet d'Aix en Provence

Le Président de l'association syndicale constituée d'office de la 6ème Durance

Le maire de la commune de la Roque d'Antheron

Le Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône,

Le Receveur des Finances d'Aix en Provence

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et à la conservation des Hypothèques de Tarascon.

Aix en Provence, le 22 FEV. 2011

**POUR LE PREFET**

**Le Sous-Préfet d'Aix en Provence**



**Yves LUCCHESI**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011052-0004

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 21 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau du Développement Durable et de l'Urbanisme

arrêté approuvant le document d'objectifs de  
la zone de protection spéciale Alpilles



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales  
et du développement durable

Bureau du développement durable et de l'urbanisme

Marseille, le

Direction départementale des territoires  
et de la mer  
Service Environnement

**ARRETE**  
**approuvant le document d'objectifs de la zone de protection spéciale Alpilles**  
**(ZPS FR 9312013 )**

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n°2009/147/CEE du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la directive européenne n°92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage,

VU le Code de l'environnement, notamment en ses articles L.414-1 à L.414-3 et R.414-9 à R.414-11,

VU l'arrêté en date du 25/10/2005 portant désignation de la zone de protection spéciale Alpilles, (ZPS FR 9312013 )

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site ;

Considérant la convention cadre en date du 3 décembre 2007 désignant le Parc Naturel Régional des Alpilles pour élaborer le DOCOB du site ;

Considérant que le document d'objectifs du site (FR 9312013) a été scientifiquement validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel dans sa séance du 23/11/2009;

Considérant la décision du comité de pilotage du 22 novembre 2010 validant le DOCOB ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :Le document d'objectifs de la ZPS « Alpilles » (ZPS FR 9312013), annexé au présent arrêté, est approuvé.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à une charte Natura 2000.

**ARTICLE 3 :**

Le document d'objectifs cité à l'article 1er est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture ainsi que dans les mairies des communes suivantes : Aureille, Eygalières, Eyguières, Fontvieille, Lamanon, Les Baux de Provence, Maussane les Alpilles, Mouriès, Orgon, le Paradou, Saint Etienne du Grès, Saint Martin de Crau, Saint Rémy de Provence, Sénas, Tarascon , Mas-Blanc-des-Alpilles,

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, les maires des communes citées à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le 21 février 2011  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Jean-Paul CELET





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 21 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau de l'Emploi et du Développement Economique

Décision de la commission départementale  
d'aménagement commercial des Bouches- du-  
Rhône réunie le 18 janvier 2011



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction des collectivités locales  
et du développement durable  
Bureau de l'emploi et du développement  
économique

Affaire suivie par : Melle Olivia CROCE  
Tél: 04. 91.15.64.91  
E-mail : cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

---

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,  
DE LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL  
PRISE LORS DE SA REUNION DU 18 JANVIER 2011**

---

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

**Dossier n° 10-32 – Autorisation accordée** à la SCI LIDL, en qualité de futur exploitant, en vue de la création d’un supermarché de type « maxi-discompte » d’une surface de vente de 774 m<sup>2</sup>, sous l’enseigne LIDL dans le cadre d’un ensemble commercial sis 55, route de Saint Chamas – Lieu dit Les Guigues – Quartier Les Bons Enfants à la Fare les Oliviers.

Fait à MARSEILLE, le 21 janvier 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 13 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau de l'Emploi et du Développement Economique

Décision de la commission nationale  
d'aménagement commercial numéro  
565T-590T



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction des collectivités locales  
et du développement durable  
Bureau de l'emploi et du développement  
économique

Affaire suivie par : Melle Olivia CROCE  
Tél: 04. 91.15.64.91  
E-mail : cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

---

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,  
DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE  
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL  
PRISE LORS DE SA REUNION DU 9 NOVEMBRE 2010**

---

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

**Décision n°565T-590T** – Refus de l’autorisation préalable accordée à la SNC « ALCUDIA GRANS », « L’IMMOBILIERE GEANT CASINO » et la société « MERCIALYS » à créer un ensemble commercial d’une surface totale de vente de 12480 m<sup>2</sup>, composé d’un hypermarché à l’enseigne « GEANT CASINO » de 8000 m<sup>2</sup>, d’une galerie marchande de 3980 m<sup>2</sup> et d’un centre auto de 500 m<sup>2</sup> au sein de la zone d’activité des Paluns à Grans.

Fait à MARSEILLE, le 13 janvier 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 17 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau de l'Emploi et du Développement Economique

Décisions des commissions départementales  
d'aménagement commercial des Bouches- du-  
Rhône réunies le 9 février 2011



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction des collectivités locales  
et du développement durable  
Bureau de l'emploi et du développement  
économique

Affaire suivie par : Melle Olivia CROCE  
Tél: 04. 91.15.64.91  
E-mail : cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

---

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,  
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL  
PRISES LORS DE SA REUNION DU 9 FEVRIER 2011**

---

Les décisions suivantes ont été transmises à la mairie de la commune d’implantation en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

**Dossier n°11-01 - Autorisation accordée** à la SCI PLAN, en qualité de propriétaire bailleur, en vue de la création d’un magasin à l’enseigne CULTURA d’une surface de vente de 2980 m<sup>2</sup> au sein de l’ensemble commercial Plan de Campagne, développant une surface de vente de plus de 120.000 m<sup>2</sup> sur la commune de Cabriès, chemin de la Grande Campagne.

**Dossier n°11-02 - Autorisation accordée** à la CAP INVESTISSEMENTS SAS, en qualité de propriétaire, en vue de la création d’un magasin à l’enseigne PICARD SURGELES d’une surface de vente de 240 m<sup>2</sup> dans une zone commerciale de plus de 1000 m<sup>2</sup> sur la commune de Miramas, rond point René Cassin, avenue de la Rose des Vents.

**Dossier n°11-03 - Autorisation accordée** à la SCI LA SIMIOTE, en qualité de propriétaire, en vue de la création d’un magasin spécialisé dans l’équipement de la maison, plus particulièrement du « meuble-salon-salon d’extérieur-literie » d’une surface de vente de 1035 m<sup>2</sup> sur la commune de Salon-de-Provence, route de Miramas, quartier des Gabins.

**Dossier n°11-06 - Autorisation accordée** à la SAS JOLIETTE BATIMENTS, en qualité de copropriétaire majoritaire du futur ensemble commercial, consistant en la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 5961 m2 dont 1748 m2 seront destinés à des magasins de type alimentaire et 4213 m2 à d'autres commerces de détail et de services de culture et loisirs sur la commune de Marseille, Immeuble Les Docks, 10 place de La Joliette, 2ème arrondissement de Marseille.

Fait à MARSEILLE, le 17 février 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011054-0001

signé par Le Préfet  
le 23 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches- du- Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat





**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
SECRETARIAT GENERAL  
*Pôle de coordination et de pilotage interministériels*

RAA

---

**Arrêté du 23 février 2011 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination de Monsieur Didier KRUGER, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2007 attribuant les compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône et au service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu les arrêtés interministériels du :

2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche),

- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer),

27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement),

11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre),

23 mars 1994 (jeunesse et sports),

portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes suivants :

Programmes	N° de programme
Conduite et pilotage des politiques du MEDDTL	217
Infrastructures et services de transport	203
Sécurité et circulation routières	207
Transports terrestres et maritimes	226
Sécurité et affaires maritimes	205
Urbanisme, paysage, eau et biodiversité	113
Prévention des risques	181
Forêt	149
Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	154
Conduite et pilotage des politiques du MAAPRAT	215
Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206
Rénovation urbaine	202
Equité sociale et territoriale et soutien	147

Programmes	N° de programme
Conduite et pilotage des politiques du MEDDTL	217
Développement et amélioration de l'offre de logement	135
Compte de commerce du PARC, au titre de la clôture de gestion 2009	908
Sports (creps)	219
Dépenses immobilières	722
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

**ARTICLE 2 :**

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Didier KRUGER peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les arrêtés attributifs de subventions à l'exception des décisions intervenant dans les matières ayant donné lieu à délégation de signature de portée générale,

Les ordres de réquisition du comptable public,  
Les décisions de passer outre.

**ARTICLE 4 :**

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire doit m'être adressé trimestriellement.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté n° 2010307-34 du 3 novembre 2010 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 février 2011

Le Préfet,  
**signé**  
Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011054-0002

signé par Le Préfet  
le 23 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne

portant délégation de signature à Monsieur  
Didier KRUGER, directeur départemental des  
territoires et de la mer des Bouches- du-  
Rhône, pour l'exercice des attributions du  
représentant du pouvoir adjudicateur



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

*Pôle de coordination et de pilotage interministériels*

RAA

---

### **Arrêté du 23 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 06-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination de Monsieur Didier KRUGER, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté 20107-1 du 7 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, en sa qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services relevant des programmes et actions suivants et dans les limites indiquées ci-dessous :

Programmes	N° de programme	Seuil
Conduite et pilotage des politiques du MEDDTL	217	-
Infrastructures et services de transport	203	-
Sécurité et circulation routières	207	-
Transports terrestres et maritimes	226	-
Sécurité et affaires maritimes	205	-
Urbanisme, paysage, eau et biodiversité	113	-
Prévention des risques	181	-
Forêt	149	-
Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	154	-
Conduite et pilotage des politiques du MAAPRAT	215	-
Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206	-
Rénovation urbaine	202	-
Equité sociale et territoriale et soutien	147	-
Développement et amélioration de l'offre de logement	135	-
Compte de commerce du PARC, au titre de la clôture de gestion 2009	908	-
Sports (creps)	219	-
Dépenses immobilières	722	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 - action 1	-

Programmes	N° de programme	Seuil
Conduite et pilotage des politiques du MEDDTL	217	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 - action 2	<b>300 000 € H.T.</b>

**ARTICLE 2 :**

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Didier KRUGER peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté n° 201307-31 du 3 novembre 2010 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 février 2011

Le Préfet  
*signé*  
Hugues PARANT





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011054-0003

signé par Le Préfet  
le 23 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne

portant délégation de signature à Monsieur  
Laurent ROY, directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement Provence Alpes Côte d'Azur pour la  
gestion du fonds de prévention des risques  
naturels majeurs (FPRNM)



**PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**PREFECTURE**  
SECRETARIAT GENERAL  
*Pôle de coordination et de pilotage interministériels*

RAA

---

**Arrêté du 23 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY,  
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence  
Alpes Côte d'Azur pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs  
(FPRNM)**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu la loi n° 82.213 du 22 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions;

Vu l'article 13 de la loi du 2 février 1995 créant le fonds de préventions des risques naturels ;

Vu l'article 55 de la loi de finances rectificative pour 1999 loi n° 99-1173 du 30 décembre  
1999 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité  
Publique modifiée ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant sur la déconcentration ;

Vu le décret du 21 novembre 2000 pris en application de l'article 55 de la loi de finance  
rectificative pour 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié  
par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 nommant Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination de Monsieur Laurent ROY, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-50 du 18 mars 2009 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010307-33 du 3 novembre 2010 portant délégation spéciale de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-duRhône, pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs

Vu l'instruction n° 01-052 B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Laurent ROY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer au nom du préfet de département, tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations financées au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, qui est ouvert au compte 461.74 à la Trésorerie-Générale des Bouches-du Rhône (Tiers créateur divers – règlement à effectuer par titres de paiement particuliers - dépenses diverses - dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, versement de la caisse centrale de réassurance).

**Article 2 :**

Délégation est également donnée à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés Publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du compte 461.74 précité.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROY, délégation de signature est donnée à Messieurs Marc NOLHIER, Laurent NEYER et Jean François BOYER, directeurs adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Laurent ROY, Marc NOLHIER, Laurent NEYER et Jean François BOYER, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane REICHE, chef du service « Prévention des risques », à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane REICHE, délégation de signature est donnée à Monsieur Thibaud NORMAND, adjoint au chef du service « Prévention des risques » à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2

**Article 6 :**

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :**

L'arrêté n° 2010307-33 du 3 novembre 2010 est abrogé.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat .

Fait à Marseille le 23 février 2011

Le Préfet

**signé**

Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011054-0004

signé par Le Préfet  
le 23 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne

portant délégation de signature au titre de  
l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à  
Monsieur Benoît HAAS, directeur  
départemental interministériel de la protection  
des populations des Bouches- du- Rhône pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses imputées sur le budget de l'Etat



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL  
*Pôle de coordination et de pilotage interministériels*  
RAA

---

### **Arrêté du 23 février 2011 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206
Sécurité et circulation routière	207
Coordination des moyens de secours	128
Economie industrie emploi	134
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Benoît HAAS peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

### **ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- les décisions en matière de pouvoir adjudicateur.

### **ARTICLE 4 :**

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire doit m'être adressé trimestriellement.

### **ARTICLE 5 :**



L'arrêté n° 2010327- 4 du 23 novembre 2010 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 février 2011

Le Préfet,

**signé**

Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011054-0005

signé par Le Préfet  
le 23 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne

portant délégation de signature à Monsieur  
Benoît HAAS, directeur départemental



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

*Pôle de coordination et de pilotage interministériels*

RAA

---

### **Arrêté du 23 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 06-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté 20107-2 du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Benoît HAAS, en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HAAS, en sa qualité de directeur départemental de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services relevant des programmes et actions suivants et dans les limites indiquées ci-dessous :

Programmes	N° de programme	Seuil
Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206	-
Sécurité et circulation routière	207	-
Coordination des moyens de secours	128	-
Economie industrie emploi	134	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 - action 1	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 - action 2	<b>300 000 € H.T.</b>

**ARTICLE 2 :**

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Benoît HAAS peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 février 2011

Le Préfet  
**signé**  
Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

signé par Autre signataire  
le 27 Octobre 2009

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Courrier

Décision n °200911 du 27 octobre 2009 de  
Réseau Ferré de FRANCE de déclassement du  
domaine public ferroviaire de terrains au lieu  
dit Piedoux de 5012 m<sup>2</sup> cadastrés AZ 151 et  
287 soit 4744 et 268 m<sup>2</sup> à LAMBESC

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : **200911**

Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM / Marseille

### LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu** la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu** la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** la décision du 30 juin 2004 portant nomination de Monsieur Michel CROC en qualité de Directeur Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** le constat en date du **27/10/2009** déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les terrains sis à **Lambesc** (13), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous pour une superficie totale de **5 012 m<sup>2</sup>** et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>(1)</sup>, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Piedoux	AZ	151	4744
Piedoux	AZ	287	268

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de Lambesc et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Marseille, le **27 OCT. 2009**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Provence Alpes Côte d'Azur,



Michel CROC

<sup>(1)</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Réseau Ferré de France, Les Docks – Atrium 10.4 – 10 place de la Joliette - 13002 Marseille ou bien à NEXITY Agence NSPM / Marseille 579 avenue du Prado 13008 MARSEILLE.



Département :  
BOUCHES DU RHONE

Commune :  
LAMBESC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Aix en Provence 1  
Hôtel des Impôts Foncier 10 avenue de la  
Cible (quartier Saint Jérôme)  
13626 Aix en Provence Cedex 1  
tél. 04 42 37 54 57 -fax 04 42 37 53 88  
cdf.aix-en-provence-  
1@dgi.finances.gouv.fr

Section : AZ

Échelle d'origine : 1/2000

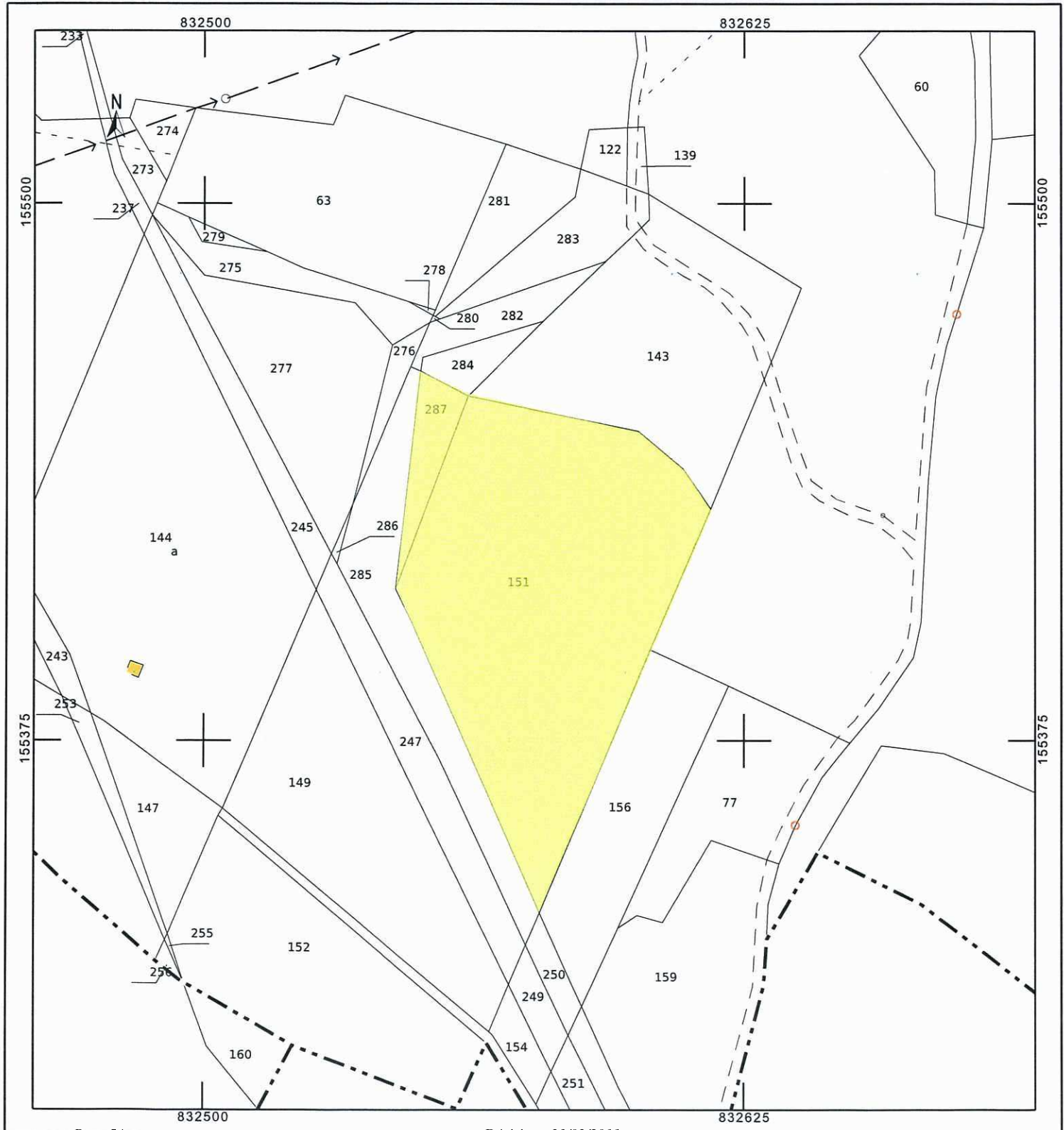
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 08/07/2009  
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la fonction publique

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

signé par Autre signataire  
le 26 Octobre 2009

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Courrier

Décision n °20099 du 26 octobre 2009 de  
Réseau Ferré de FRANCE de déclassement du  
domaine public ferroviaire du terrain au lieu  
dit Le Puits de la Figuière Sud de 791 m<sup>2</sup>  
cadastré AS 262 à ROGNAC

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : **20099**

Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM / Marseille

### LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu** la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu** la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** la décision du 30 juin 2004 portant nomination de Monsieur Michel CROC en qualité de Directeur Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** le constat en date du **06/08/2009** déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le terrain sis à **Rognac** (13) Lieu-dit Le Puits de la Figuière Sud sur la parcelle cadastrée **AS 262** pour une superficie de **791 m<sup>2</sup>**, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>1</sup>, est déclassé du domaine public ferroviaire.

#### ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de Rognac et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Marseille, le **26 OCT. 2009**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Provence Alpes Côte d'Azur,

  
Michel CROC

<sup>1</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Réseau Ferré de France, Les Docks – Atrium 10.4 – 10 Place de la Joliette, 13002 Marseille et auprès de NEXITY Agence NSPM / Marseille 579 avenue du Prado, 13008 MARSEILLE.



Département :  
BOUCHES DU RHONE

Commune :  
ROGNAC

Section : AS

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 10/06/2008  
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la fonction publique

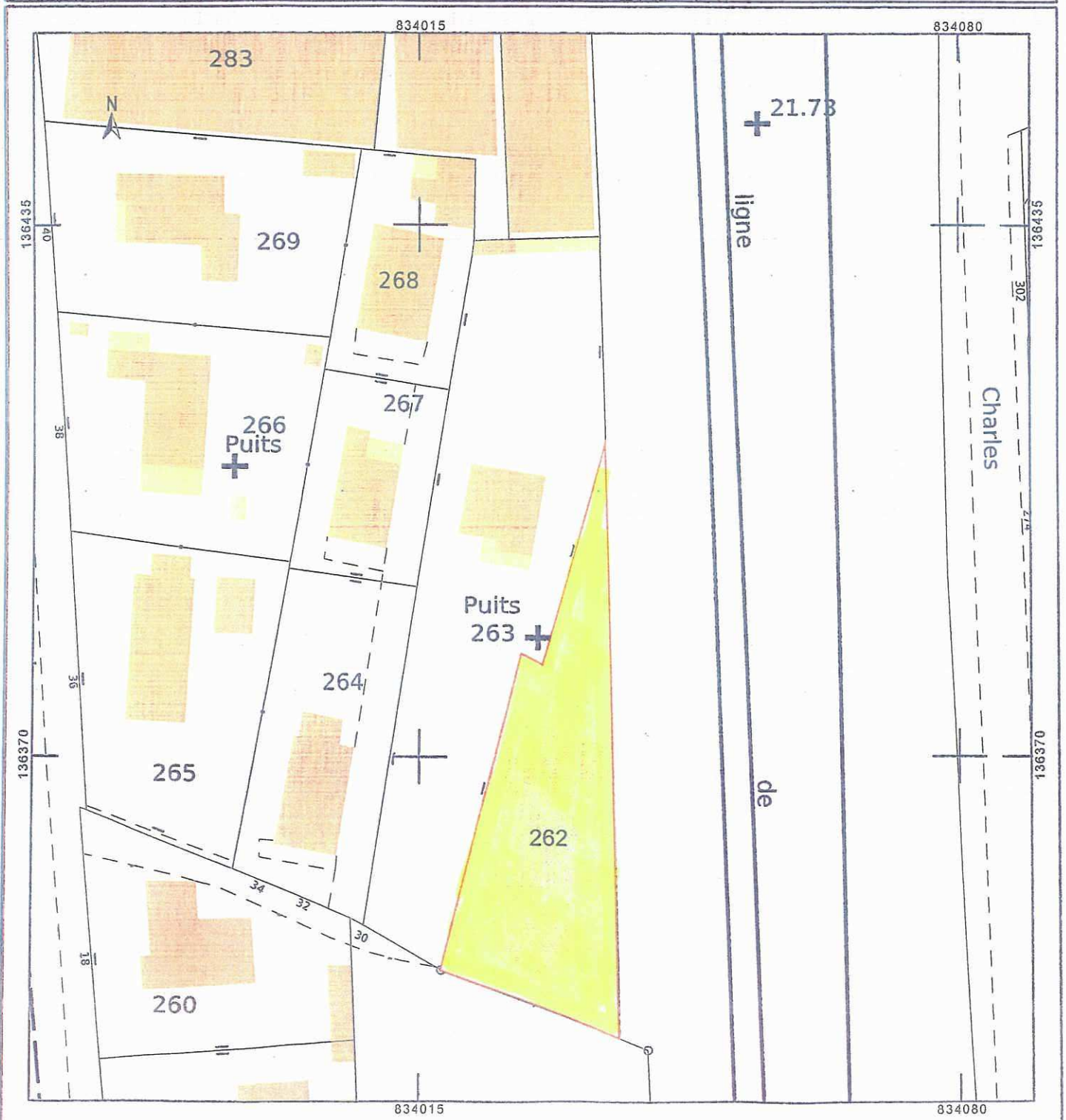
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AIX EN PROVENCE 2  
Hôtel des Impôts foncier 10, Avenue de la  
Cible (Quartier Saint-Jérôme)  
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1  
tél. 04 42 37 54 26 -fax 04 42 37 54 77  
cdif.aix-en-provence-  
2@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

signé par Autre signataire  
le 01 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature service des impôts  
des particuliers Aix Sud



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégations de signature**

---

L'administrateur général des finances publiques de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Corinne RAMBION, inspectrice départementale, responsable du service des impôts des particuliers d'Aix en Provence-sud à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers d'Aix en Provence-sud.

A Marseille, le 1er décembre 2010

Signé  
Claude REISMAN





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Autre

signé par Autre signataire  
le 01 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature service des impôts  
des particuliers Aix Sud



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

## **Délégations de signature**

---

L'administrateur général des finances publiques de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Corinne RAMBION, inspectrice départementale, responsable du service des impôts des particuliers d'Aix en Provence-sud à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers d'Aix en Provence-sud.

A Marseille, le 1er décembre 2010

Signé  
Claude REISMAN







PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Autre

signé par Autre signataire  
le 03 Janvier 2011

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature Trésorerie de Trets



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégations de signature**

---

Je soussigné : Fabienne CHASSEDE PATRON  
Trésorier de TRETTS

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à :

-Mme D'AMICO Joelle, agent de recouvrement pour  
accorder des délais jusqu'à 2000 euros globalement, d'une durée inférieure ou égale à 6 mois

accorder des remises de majoration inférieures ou égales à 500 euros .

La durée des délais sera proportionnée aux besoins justifiés par le demandeur et sauf circonstances exceptionnelles, il y aura lieu de refuser les demandes émanant de contribuables ayant bénéficié de délais l'année précédente.

Les demandes excédant ces seuils seront soumises au comptable ou en cas d'absence de ce dernier, à l'adjointe la représentant, Mme PACINI Séverine.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Trets, le 3 janvier 2011  
Le receveur-percepteur du Trésor Public  
Responsable de la trésorerie de Trets

Signé  
Fabienne CHASSEDE PATRON





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Autre**

signé par Autre signataire  
le 03 Janvier 2011

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégations de signature**

---

Je soussigné : Fabienne CHASSEDE PATRON  
Trésorier de TRETTS

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner procuration et délégation spéciale à Mme SATTA Nathalie.

Mme SATTA reçoit une procuration générale sur le secteur recouvrement et accueil des usagers, et gestion de la caisse et du guichet.

Je lui donne pouvoir pour :

- exercer toutes poursuites,
- signer tous les actes relatifs à ce secteur,
- fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ,
- statuer sur les demandes de remises de majoration et annulation de frais de poursuite,
- et ester en justice.

Je lui donne également procuration pour effectuer toute déclaration de créances et mesures de sûretés concernant la gestion de la trésorerie de Trets.

Enfin, elle reçoit une délégation de signature pour les lettres chèques Trésor et opérations de.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Trets, le 3 janvier 2011  
Le receveur-percepteur du Trésor Public  
Responsable de la trésorerie de Trets

Signé  
Fabienne CHASSEDE PATRON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

signé par Autre signataire  
le 03 Janvier 2011

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature Trésorerie de Trets

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

**Délégations de signature**

---

Je soussigné : Fabienne CHASSEDE PATRON  
Trésorier de TRETTS

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner procuration et délégation spéciale à Mme SATTI Nathalie.

Mme SATTI reçoit une procuration générale sur le secteur recouvrement et accueil des usagers, et gestion de la caisse et du guichet.

Je lui donne pouvoir pour :

- exercer toutes poursuites,
- signer tous les actes relatifs à ce secteur,
- fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ,
- statuer sur les demandes de remises de majoration et annulation de frais de poursuite,
- et ester en justice.

Je lui donne également procuration pour effectuer toute déclaration de créances et mesures de sûretés concernant la gestion de la trésorerie de Trets.

Enfin, elle reçoit une délégation de signature pour les lettres chèques Trésor et opérations de.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Trets, le 3 janvier 2011  
Le receveur-percepteur du Trésor Public  
Responsable de la trésorerie de Trets

Signé  
Fabienne CHASSEDE PATRON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

signé par Autre signataire  
le 03 Janvier 2011

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature Trésorerie de Trets



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

## **Délégations de signature**

---

Je soussigné : Fabienne CHASSEDE PATRON  
Trésorier de TRETTS

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à :

- Mme Chantal BAILLY, agent de recouvrement pour
- accorder des délais jusqu'à 3 000 euros globalement ,d'une durée inférieure ou égale à 6 mois ;

La durée des délais sera proportionnée aux besoins justifiés par le demandeur et sauf circonstances exceptionnelles, il y aura lieu de refuser les demandes émanant de contribuables ayant bénéficié de délais l'année précédente.

Les demandes excédant ces seuils seront soumises au comptable ou en cas d'absence de ce dernier, à l'adjointe la représentant, Mme PACINI Séverine.

- accorder des remises de majoration inférieures ou égales à 1 000 euros ;
- signer les mainlevées d'ATD, lettres de rappel, et tous les autres actes de poursuite relatifs à son secteur d'activité, les bordereaux de situation et demandes de renseignements.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Trets, le 3 janvier 2011  
Le receveur-percepteur du Trésor Public  
Responsable de la trésorerie de Trets

Signé  
Fabienne CHASSEDE PATRON







PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Autre

signé par Autre signataire  
le 03 Janvier 2011

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature Trésorerie de Trets



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégations de signature**

---

Je soussigné : Fabienne CHASSEDE PATRON  
Trésorier de TRETTS

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à :

-Mme BEAUSSAC Chantal.

Mme BEAUSSAC reçoit une procuration générale sur le secteur recouvrement et accueil des usagers, et gestion de la caisse et du guichet.

Je lui donne pouvoir pour :

- exercer toutes poursuites,
- signer tous les actes relatifs à ce secteur,
- fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ,
- statuer sur les demandes de remises de majoration et annulation de frais de poursuite,
- et ester en justice.

Je lui donne également une délégation de signature pour les lettres chèques Trésor et opérations de dégagements de fonds.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Trets, le 3 janvier 2011  
Le receveur-percepteur du Trésor Public  
Responsable de la trésorerie de Trets

Signé  
Fabienne CHASSEDE PATRON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Autre

signé par Autre signataire  
le 03 Janvier 2011

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Delégations de signature Trésorerie de Trets



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégations de signature**

---

Je soussigné : Fabienne CHASSENDÉ PATRON  
Trésorier de TRETTS

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à :

-Mme D'AMICO Joelle, agent de recouvrement pour  
accorder des délais jusqu'à 2000 euros globalement, d'une durée inférieure ou égale à 6 mois

accorder des remises de majoration inférieures ou égales à 500 euros .

La durée des délais sera proportionnée aux besoins justifiés par le demandeur et sauf circonstances exceptionnelles, il y aura lieu de refuser les demandes émanant de contribuables ayant bénéficié de délais l'année précédente.

Les demandes excédant ces seuils seront soumises au comptable ou en cas d'absence de ce dernier, à l'adjointe la représentant, Mme PACINI Séverine.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Trets, le 3 janvier 2011  
Le receveur-percepteur du Trésor Public  
Responsable de la trésorerie de Trets

Signé  
Fabienne CHASSENDÉ PATRON

